

Bienvenue

à l'hôpital Armand-Trousseau

LIVRET D'ACCUEIL



LIVRET D'ACCUEIL, MODE D'EMPLOI

L'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) a imaginé ce livret d'accueil « pédiatrie » pour faciliter le séjour de votre enfant et pour vous accompagner durant son hospitalisation.

Cet outil, avant tout pratique, vous aidera dans vos démarches, répondra à vos questions et vous donnera les informations sur le déroulement de l'hospitalisation de votre enfant.

Le livret est organisé en trois grandes parties :

- la première, violette, vous aide à préparer l'arrivée de votre enfant à l'hôpital (documents à prévoir, formalités administratives, etc.) ;
- la deuxième, rose, présente la vie à l'hôpital (présentation des équipes médicales et administratives, règles de vie, activités proposées, scolarité, etc.) ;
- la troisième, bleue, vous donne les renseignements pour préparer au mieux la sortie de l'hôpital.

Vous trouverez à la fin du livret des renseignements sur vos droits, ceux de vos enfants ainsi que les principaux numéros utiles.

Au milieu, un cahier central propose à votre enfant jeux et énigmes à résoudre. Un journal de bord, à la fin du document, lui permet de raconter ses journées, de noter ses impressions ou de dessiner tout ce qui l'entoure !



pages
4 à 7

Introduction

L'AP-HP

4

Le plan de l'hôpital Armand-Trousseau

6

pages
8 à 13

L'arrivée

Bien préparer l'admission de votre enfant

10

Les démarches à effectuer en arrivant à l'hôpital

12

pages
14 à 33

La vie à l'hôpital

Le parcours de soins

16

La vie quotidienne à l'hôpital

18

Télévision, téléphone et courrier

23

Pratiquer son culte

24

Le Pôle éducatif

29

La prise en charge de la douleur

32

pages
34 à 39

La sortie de l'hôpital

Bien préparer la sortie de l'hôpital

36

Que faut-il payer?

38

pages
40 à 45

Vos droits

40

La charte de la personne hospitalisée

44

La charte européenne de l'enfant hospitalisé

45

Les associations de bénévoles et les partenaires

46

Vos contacts

47

JEUX

pages
25 à 28

MON
JOURNAL

pages
48 à 51

L'AP-HP

**Vous êtes accueillis
dans un établissement
de l'Assistance publique -
Hôpitaux de Paris (AP-HP),
le centre hospitalier
universitaire (CHU)
de la région Île-de-France.**

L'AP-HP, Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est le centre hospitalo-universitaire (CHU) d'Île-de-France et le 1^{er} CHU d'Europe.

Fiers de leur mission de service public, nos 92 000 professionnels s'engagent à offrir à tous, 24h/24, des soins de grande qualité.

Avec 37 hôpitaux réunis en 12 groupes hospitaliers et une fédération du polyhandicap, l'AP-HP propose, en lien étroit avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux de la région, des soins et des modes de prise en charge adaptés aux besoins de santé de proximité. Elle met également toute son expertise et ses capacités d'innovation au service des patients atteints de pathologies complexes.

Grâce à l'association du soin, de l'enseignement et de la recherche, les 7 millions de personnes soignées chaque année par des équipes de renommée internationale bénéficient de traitements de pointe dans l'ensemble des disciplines médicales.



En savoir plus : www.aphp.fr

L'AP-HP en chiffres

- 37 hôpitaux réunis dans 12 groupes hospitaliers
- Près de 22 000 médecins
- 50 000 personnels soignants
- Plus de 7 millions de patients pris en charge par an
- 1 urgence prise en charge toutes les 30 secondes
- Près de 38 000 naissances

L'HÔPITAL ARMAND- TROUSSEAU

Informations pratiques

Hôpital mère-enfant situé dans
le 12^{ème} arrondissement de Paris entre
la place Daumesnil et la porte de Vincennes
26, rue du Dr Arnold-Netter
75571 Paris-Cedex

Tél. : 01 44 73 74 75
<http://trousseau.aphp.fr>

- **Métro**
Ligne 1 - station Porte de Vincennes
Ligne 6 - station Bel-Air ou Picpus
Ligne 8 - station Michel-Bizot
- **Bus**
64 - Hôpital Trousseau
29, 56 - Avenue de Saint-Mandé
26 - Cours de Vincennes
- **RER A**
Nation
- **Tramway**
T3 A - Montempoivre ou Alexandra-David Néel
- Sauf autorisation spéciale, les voitures particulières ne peuvent pas pénétrer et se garer dans l'enceinte de l'hôpital.

NUMÉRO UTILE

accueil de l'hôpital
Armand-Trousseau
01 44 73 74 75

À SA- VOIR

Qui était Armand Trousseau ?

Né à Tours, Armand Trousseau (1801-1867) resta toute sa vie fidèle à la mémoire de son maître Pierre Bretonneau (1778-1862) dont il contribua à diffuser les idées (contagion, trachéotomie...).

Médecin des hôpitaux en 1831, il exerça à l'Hôtel-Dieu et à Saint-Antoine et fut nommé titulaire de la chaire de clinique médicale de l'Hôtel-Dieu en 1852.

Présentation de l'hôpital

Trousseau, l'hôpital pédiatrique et périnatal de référence de l'Est parisien propose une prise en charge des premiers jours de la vie à l'âge adulte.

Activités phares :

- Urgences et adolescents • Pédiatrie générale et spécialisée • Centre de périnatalité de l'Est parisien maternité niveau III • Cancérologie / Hématologie • Centre de traitement de la brûlure d'Île-de-France • Handicap neuro-sensoriel

L'hôpital dispose de 426 lits dont 80 lits de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et 28 places de jour. 2 300 professionnels y travaillent.

L'hôpital Trousseau constitue, avec les hôpitaux Saint-Antoine, Rothschild, Tenon, l'un des groupes hospitaliers de l'AP-HP : Hôpitaux Universitaires Est Parisien

Le plan de l'hôpital Armand-Trousseau

Moyens d'accès

Métro

- 1 Porte de Vincennes
- 6 Picpus, Bel-Air
- 8 Daumesnil, Michel Bizot

Bus

- 56 29 Docteur Netter
- 64 Hôpital Trousseau
- 26 Cours de Vincennes

Tramway

- 3 Montempoivre,
A-David Néel

Stationnement

En l'absence de parking pour vous recevoir, nous vous remercions de garer votre véhicule à l'extérieur de l'hôpital.

Les visites aux patients

sont autorisées tous les jours de 13h à 20h

Hôpital sans tabac

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'hôpital.

(Loi Evvin N° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme)



26 Cours de Vincennes

56 29 Docteur Netter

1 Porte de Vincennes

6 Picpus, Bel-Air

3 Montempoivre, A-David Néel

VEHICULES AUTORISES
et URGENCES
21 rue Lasson



Rue Lasson

Hôpital
Pierre
Rouquès
Les Bluets

Salat
Baroux

U
URGENCES
Maternité
Réanimation
Néonatalogie

Accès quais de livraisons

Dérivée

Brissaud

n°26
entrée piétons
de 6h00 à 22h30

64 Hôpital
Trousseau

Avenue du Docteur Arnold Netter

Pallez

Parrot
Roussel

Horloge

Guérin

U
URGENCES
Pédiatriques

Schwartz

Chigot

Amphi
Sorrel

Labrousse

Lesné

Perrault

Lemarié

Rue Rambervilliers

Sortie
véhicules

Sortie
véhicules

Lacaze

8 Daumesnil
Michel Bizot

Bien préparer l'admission de votre enfant

Les démarches
à effectuer
en arrivant
à l'hôpital



L'arrivée



Bien préparer l'admission de votre enfant

L'admission d'un enfant à l'hôpital est un événement important, il est donc indispensable de la préparer dans les meilleures conditions.



Pour plus de facilité, il vous est fortement recommandé de faire à l'avance une préadmission dès que vous connaissez la date d'hospitalisation de votre enfant. Ceci vous évitera d'avoir à vous préoccuper des formalités administratives le jour de l'hospitalisation de votre enfant.

Se familiariser avec les lieux

Avant de rentrer à l'hôpital, il est possible de visiter les lieux pour permettre à votre enfant de se familiariser avec ce nouvel environnement.



Quelques conseils pour préparer la valise

Il est important de préparer la valise de votre enfant avec attention afin qu'il ne manque de rien pendant son séjour.

- Prévoyez du linge personnel (pyjama, pantoufles, linge et objets de toilette, etc.) ;
- Pensez à prendre des objets qui lui sont familiers, un jouet, une peluche ou des photos. Ils accompagneront votre enfant pendant son hospitalisation ;
- Pensez à laisser à votre domicile les objets de valeur (consoles portables, téléphones, argent, etc.). Ils sont sous votre responsabilité pendant toute la durée du séjour ;
- Pensez à informer le personnel du service si votre enfant porte des lunettes, une prothèse ou tout autre appareillage, afin qu'il ne soit pas perdu durant le séjour.

+ Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du service dans lequel sera hospitalisé votre enfant.

Quels sont les documents à apporter le jour de l'admission ?

Pour une admission simple et rapide, vous devez prévoir :

- votre carte vitale ;
- votre attestation AME-CMU le cas échéant ;
- votre carte de mutuelle ;
- votre pièce d'identité ;
- votre livret de famille ;
- en cas de divorce, de séparation ou de placement, les justificatifs de droit de garde et d'autorité parentale ;
- un justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer).

Ces documents vous permettront de constituer un dossier complet qui pourra, selon votre situation (assuré social, prise en charge par une mutuelle) faciliter votre remboursement au moment du paiement.

Et pour assurer le suivi médical de votre enfant :

- son carnet de santé et de vaccinations ;
- les ordonnances médicales ;
- les résultats d'analyses éventuels ;
- les radiographies éventuelles ;
- les traitements en cours.



À SAVOIR

Mes médicaments personnels

Le jour de l'hospitalisation, il est essentiel que vous apportiez les dernières ordonnances en cours afin de permettre au médecin de poursuivre ou d'adapter le traitement en cours.

Certains médicaments pris habituellement peuvent ne pas être disponibles à l'hôpital. Il est utile que vous les apportiez, afin d'éviter toute interruption de traitement dans les premiers jours de l'hospitalisation.

Vous devez le signaler au médecin hospitalier ou à l'infirmière qui prendra la précaution de ranger le traitement dans la pharmacie du poste de soins. Il est très important de ne prendre aucun autre médicament que ceux qui sont prescrits par le médecin de l'hôpital et remis par les infirmier(e)s.

A votre sortie le médecin va vous remettre, ou à la personne que vous accompagnez, une ordonnance de sortie. Demandez-lui à ce qu'il vous l'explique. Lisez-la avant de quitter l'hôpital. Si vous vous posez des questions, n'hésitez pas à lui en parler. **Il ne faut pas rester sans réponse.**

Les démarches à effectuer en arrivant à l'hôpital

Si vous le pouvez, accompagnez votre enfant le jour de son arrivée. Votre présence le rassurera et les démarches en seront simplifiées.



Les formalités

L'admission de votre enfant ne s'effectue qu'avec l'autorisation du ou des parents exerçant l'autorité parentale. Elle doit être faite le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital. N'oubliez pas d'apporter les documents nécessaires (liste page 11). Vous devrez signer une autorisation de soins dans le service et si nécessaire, après information médicale, l'autorisation d'opérer qui doit être signée par toutes les personnes exerçant l'autorité parentale. Il pourra vous être demandé le nom et les coordonnées du médecin habituel. Si vous ne pouvez être présent, il faudra prévenir l'hôpital avant l'arrivée de l'enfant.

Prévoir avant :

- un document avec le nom de la personne qui accompagne l'enfant, que vous signerez ;
- les documents autorisant les soins, l'anesthésie, l'opération, signés par vous, que vous donnerez à la personne.

La personne qui accompagne votre enfant devra justifier de son identité et apporter tous les documents que vous aurez signés.

Vous confiez, par l'acte d'admission, la prise en charge de votre enfant à l'AP-HP.

Où s'effectue l'admission ?

Votre enfant va être hospitalisé à l'hôpital Armand-Trousseau :

- soit en hospitalisation de moins de 24 heures (hôpital de jour);
- soit en hospitalisation de plus de 24 heures.

N'oubliez pas de vous munir du carnet de santé de votre enfant dont la présentation au médecin est obligatoire.

Vous devez accomplir quelques formalités.

Le service des Admissions-Frais de séjour situé dans le bâtiment Pallez, secteur jaune, porte 29, au rez-de-chaussée est ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 19 h. Il est fermé le week-end et les jours fériés.

À SA-VOIR

L'assistante sociale

Une assistante sociale est présente dans chaque service de soins. Pour obtenir les coordonnées de l'assistante sociale du service dans lequel votre enfant est hospitalisé, vous pouvez contacter le secrétariat du service social hospitalier au 01 44 73 67 01 ou 01 44 73 62 62. Le service social facilite également l'accès aux soins et l'accès à une protection sociale des personnes démunies.

À SA-VOIR

LA RÉGIE DE L'HÔPITAL Inventaire des objets personnels

Votre enfant, lors de son hospitalisation, n'est autorisé à conserver qu'un nombre limité d'objets personnels. Un inventaire détaillé de ces objets est effectué en votre présence dans le service de soins et est consigné par écrit.

Dépôt d'argent et de valeurs

L'argent et les valeurs ne peuvent être conservés dans les services. Tout objet en votre possession ou celle de votre enfant, non autorisé et donc non mentionné sur l'inventaire, relève de votre responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

La régie est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30. Elle est située dans le bâtiment Pallez, porte 30.

Tél. : 01 44 73 68 00

NUMÉROS UTILES

Accueil hôpital
01 44 73 74 75

Secrétariat du service social hospitalier
01 44 73 67 01
01 44 73 62 62

Service des admissions
01 44 73 63 00

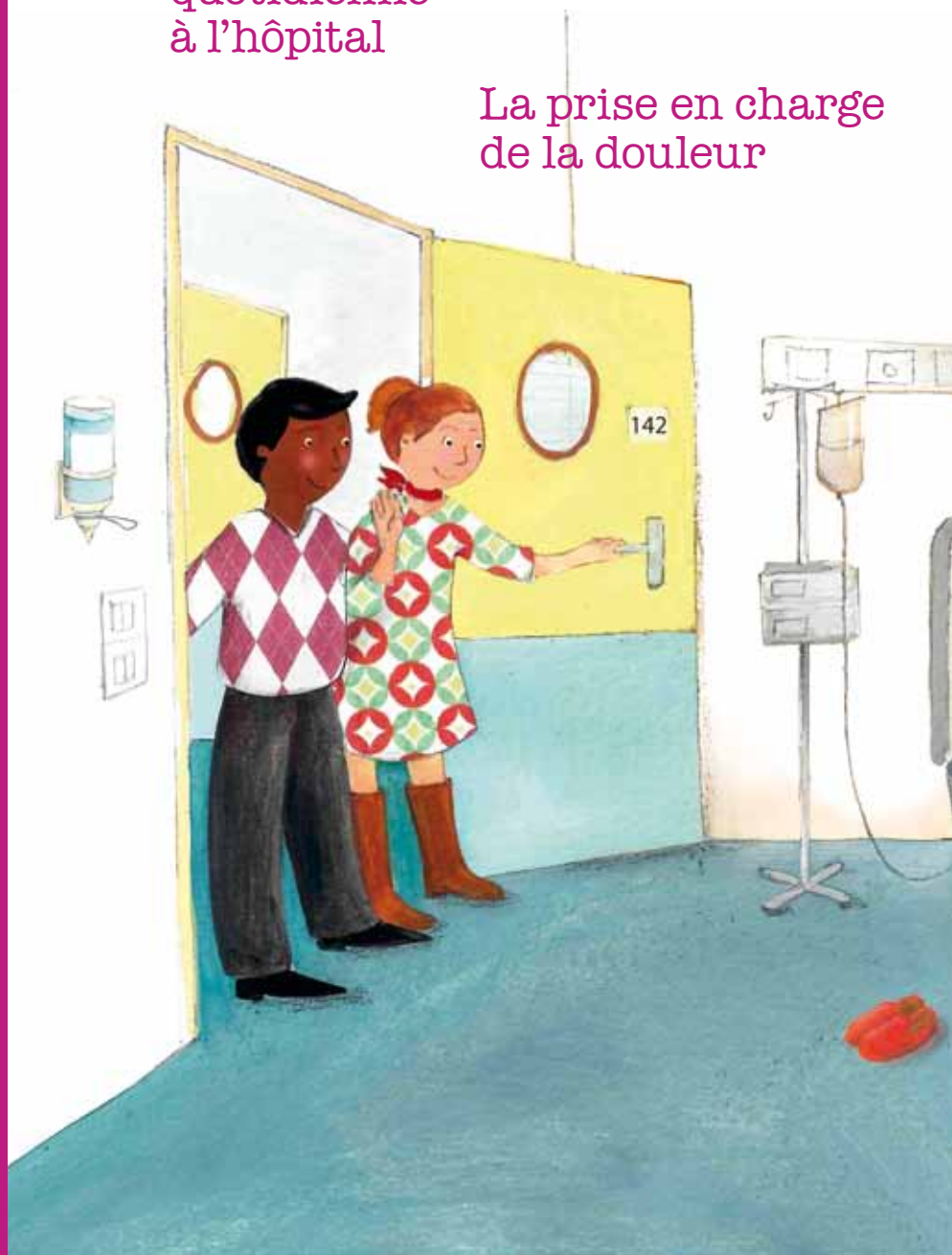
Régie de l'hôpital
01 44 73 68 00

Le parcours
de soins

La vie
quotidienne
à l'hôpital

Culture
et loisirs

La prise en charge
de la douleur



La vie à l'hôpital



Le parcours de soins

Divers professionnels de santé et administratifs s'occupent de votre enfant et lui apportent les soins nécessaires pendant son séjour à l'hôpital.



Faites connaissance avec nos professionnels !

Toutes nos équipes sont mobilisées pour soigner votre enfant. Une partie d'entre elles est en charge des soins :

- les médecins sont responsables de sa prise en charge médicale (diagnostic, traitement, suivi) et prescrivent les examens nécessaires. Les internes sont de jeunes médecins en début de carrière ;
- les cadres de santé gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement du séjour ;
- les infirmier(ère)s dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante et vous conseillent pour la santé de votre enfant. Certain(e)s ont une formation spéciale comme les puéricultrices ;
- les aides-soignant(e)s collaborent avec les infirmier(ère)s pour les soins quotidiens et la toilette. Ils assurent le service des repas et l'accueil des patients ;



Pour reconnaître les médecins, c'est facile, ils ont un badge rouge.

- les psychologues collaborent avec l'équipe soignante, et sont à votre écoute ;
- les « externes » sont des apprentis-médecins. Accompagnés et agissant sous le contrôle des médecins, ils peuvent dispenser certains soins ;
- les rééducateurs (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, etc.) interviennent à la demande des médecins en fonction de l'état de santé de votre enfant ;
- les manipulateurs d'électroradiologie et techniciens de laboratoire réalisent les examens ;
- les diététicien(ne)s conseillent sur l'alimentation de votre enfant.



Les soignants portent un badge bleu.

Les personnels administratifs ont un badge gris.

D'autres organisent et ont la responsabilité de la vie quotidienne :

- des éducateurs, animateurs, enseignants, professionnels et membres d'associations, proposent des activités pédagogiques et culturelles à votre enfant ;
- les assistants sociaux vous aident dans vos démarches pour faciliter les soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de la sortie de votre enfant ;
- les secrétaires vous accueillent, informent, assurent les formalités administratives, la prise de rendez-vous et font le lien avec votre médecin traitant ;
- les agents hospitaliers et l'équipe hôtelière participent à l'entretien et à la distribution des repas.



La vie quotidienne à l'hôpital

Ici, on vous donne toutes les informations pratiques et utiles qui faciliteront le séjour de votre enfant.



Quelques règles de vie à respecter

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'hôpital et le confort de tous les patients, il est demandé à votre enfant :

- de ne pas gêner, par son comportement ou ses propos, les autres malades ou le fonctionnement du service ;
- d'observer strictement les règles d'hygiène comme se laver les mains, les dents et prendre une douche ;
- d'être vêtu de façon décente au cours de ses déplacements dans l'enceinte de l'hôpital ;
- de respecter le bon état des locaux et des objets à disposition. Des dégradations volontairement commises peuvent entraîner l'exclusion du patient pour motif disciplinaire.

Séjourner à l'hôpital nécessite de respecter les règles de vie en collectivité.



Le portable n'est pas interdit à l'hôpital mais il ne peut être utilisé que dans certaines zones et ne doit pas déranger les soins. Attention aussi à respecter les autres patients.

Les repas

Pour votre enfant

Les repas font partie intégrante des soins et participent au rétablissement de votre enfant.

Pendant son séjour, trois repas et un goûter lui seront proposés quotidiennement ; ils seront servis dans la chambre.

À l'admission, les aides-soignants vous informent de l'organisation autour de la restauration au sein du service (horaires des repas, choix). Ils vous demanderont de préciser les goûts et préférences alimentaires de votre enfant afin d'adapter ses repas.

Ils tiendront également compte du régime éventuellement prescrit par le médecin.

Les diététiciens présents dans chaque unité de soins prennent en charge les prescriptions médicales nutritionnelles et répondent à vos questions.

Les horaires des repas sont :

- Petit déjeuner : à partir de 7 h30
- Déjeuner : 12 h - 13 h 15
- Dîner : à partir de 19 h

Le petit déjeuner est composé de 6 éléments : boisson chaude, lait, pain ou biscottes, céréales ou viennoiserie le dimanche, beurre, confiture ou miel et jus de fruits.

Pour des raisons d'hygiène alimentaire, il est demandé de ne pas introduire d'aliments provenant de l'extérieur.

Le groupe hospitalier décline toute responsabilité en cas d'effet indésirable liés à leur ingestion.



Pour vous

Les visiteurs peuvent bénéficier de repas « accompagnants ».

L'achat de ticket-repas s'effectue auprès de la régie située au rez-de-chaussée du bâtiment Pallez, porte 30

Il est nécessaire d'en informer l'aide-soignant de l'unité de soins qui effectuera la commande du repas souhaité auprès du service restauration.

Seuls les repas du petit-déjeuner et du dîner peuvent être pris dans le service.

Le déjeuner doit être pris au restaurant du personnel.

Des salons équipés de kitchenette sont à la disposition des parents dans certains services. Il vous est demandé de respecter la propreté des lieux et notamment celle du réfrigérateur.



Les visites

En qualité de parents, vous êtes autorisés à rendre visite à votre enfant sans restriction, quand vous le désirez.

Par mesure d'hygiène, les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis dans les services, sauf demande exceptionnelle en accord avec le cadre infirmier du service et le médecin de l'enfant.

Pour les autres membres de la famille et les amis, les horaires de visite sont de 13h à 20h mais peuvent varier en fonction des services.

Le nombre de visiteurs est limité à 2 personnes par chambre (parents compris).

Il est demandé lors des visites que les téléphones portables soient éteints ou sur vibreur.

Ne partez pas sans lui dire au revoir et prévenez-le de votre prochaine visite pour qu'il ne s'inquiète pas de votre départ.



Passer la nuit avec mon enfant

Si vous souhaitez rester la nuit auprès de votre enfant, demandez au cadre de santé du service dans quelles conditions matérielles vous pouvez le faire. Il vous sera demandé de respecter des règles de vie et le règlement intérieur de l'hôpital.

Un lit pliant ou un fauteuil de repos est alors mis à votre disposition. Cette possibilité ne peut être offerte qu'à un seul adulte. Il est demandé aux parents d'apporter leurs affaires personnelles (linge de nuit, nécessaire de toilette, peignoir, serviettes, etc.) ainsi que de prévoir une couverture ou un oreiller s'ils le souhaitent.

Le lit ou le fauteuil doit être rangé impérativement le matin à 8h ainsi que les affaires personnelles à l'endroit indiqué par chaque service. Lorsqu'il n'existe pas de cabinet de toilette attenant à la chambre, l'accès à une salle de douche est précisé dans chaque service.

Vous devrez respecter le repos des enfants : télévision, radio, lumière doivent être éteintes pendant l'heure de la sieste et le soir au plus tard à 22h (tolérance à 23h pour les adolescents) ou à tout autre moment à la demande du personnel soignant ou médical.

Dans tous les cas, il vous est demandé de respecter les indications des médecins et du personnel.



La lutte contre les infections nosocomiales (infections survenues à l'hôpital)

L'hôpital est un lieu de soins où des règles d'hygiène s'imposent.

Malgré les efforts de tous, le risque d'infection nosocomiale n'est jamais nul.

Un comité de lutte contre ces infections (CLIN) et une équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) existent dans l'hôpital. Ils sont chargés de l'organisation, de la surveillance et de la prévention des infections nosocomiales.

Un certain nombre de règles d'hygiène doivent être appliquées par tous, notamment l'hygiène des mains qui doit être respectée par les équipes soignantes comme par les parents ou les visiteurs en utilisant des produits hydro-alcooliques.

Le nombre de visiteurs par patient est limité à 2 personnes (parents compris). Dans tous les cas, il vous est demandé de respecter les indications des médecins et du personnel.

Il vous est demandé de limiter le nombre de jouets en tissu, en éponge, ou non nettoyables. Le doudou de votre enfant doit être propre.

Des mesures complémentaires peuvent être instaurées.

Pour des patients atteints de maladies infectieuses contagieuses ou pour des patients présentant des risques particuliers, il vous est demandé de :

- ne pas faire sortir l'enfant de sa chambre ;
- ne pas visiter d'autres patients ;
- respecter les instructions mentionnées sur les portes des chambres et expliquées par les soignants, telles que le port de sur-blouse, de masque, etc.

Les résultats des indicateurs de lutte contre les infections nosocomiales sont consultables sur les panneaux d'affichage au sein des services de soins et sur le site de la Haute Autorité de Santé www.has-sante.fr



Cafétéria

Une cafétéria Relais H située dans le hall du bâtiment Chigot porte 22, offre un large choix de boissons et de restauration rapide, ainsi qu'un point presse. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 ; les samedis, dimanches et jours fériés de 11 h à 18 h.

Des distributeurs de boissons chaudes, friandises et/ou sandwichs sont également à votre disposition :

- Bâtiment Chigot, porte 22, niveau 0
- Bâtiment Lacaze, porte 17, 1^{er} étage



La sécurité à l'hôpital

La sécurité anti-malveillance

L'hôpital dispose d'un service de sécurité anti-malveillance qui se compose d'un responsable, d'un adjoint et d'une équipe d'agents de sécurité.

En cas de besoin un agent de sécurité peut être contacté par le cadre ou le personnel des services.

Nos recommandations :

- ne laisser aucun objet de valeur (bijoux, téléphone portable, caméra, appareil photo, sac à main, etc.) dans la chambre de votre enfant durant votre absence, même momentanée ;
- si votre enfant ou vous-même êtes victime d'un vol, prévenez un membre du personnel du service où votre enfant est hospitalisé ou le service de sécurité qui se déplacera.

Le stationnement n'est pas autorisé au sein de l'hôpital sauf en cas de nécessité absolue (urgence vitale, mobilité réduite, sur avis médical). Une autorisation peut vous être accordée le jour de la sortie de votre enfant. Un bulletin de sortie devra être présenté à la loge.

La sécurité incendie

Par application du décret N°92-478 du 29 mai 1992, il est rappelé qu'il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments. Pour des raisons de sécurité incendie, il est par ailleurs interdit d'utiliser des bougies et de se servir d'appareils électriques personnels (télévision, sèche-cheveux, plaque chauffante, grille-pain, etc.).

Nos recommandations :

- laissez toujours libres les issues de secours et les dégagements (couloirs) ;
- les portes coupe-feu doivent être maintenues fermées : ne les laissez pas ouvertes de quelque façon que ce soit ;
- signalez au service de sécurité toute dégradation ou dysfonctionnement des moyens de secours.
- ne pas surcharger les prises de courant (multiprises, rallonges)
- respectez les interdictions de stationnement afin de ne pas gêner l'intervention des secours.
- ne pas apporter de produits inflammables (eau de toilette par exemple,) les vapeurs s'enflamment rapidement.



Le réseau Hôpital sans tabac a été créé à l'initiative de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris et de la mutuelle nationale des Hospitaliers et des Personnels de santé. Il a vocation à fédérer les établissements de soins autour de la prévention et la prise en charge du tabagisme.



Il est interdit de fumer
à l'intérieur des bâtiments.

NUMÉROS UTILES

En cas d'incendie
appeler le
poste 33 33

PC sécurité incendie
01 44 73 54 28

Télévision, téléphone et courrier



La télévision

La télévision est installée dans la plupart des chambres. Elle est en accès libre.

Le courrier

Votre enfant peut recevoir du courrier au cours de son hospitalisation. Pour une bonne distribution, il est préférable de noter sur l'enveloppe, son nom, son prénom, le nom du service où il est hospitalisé et d'adresser le courrier à :

HÔPITAL TROUSSEAU
26 avenue du Dr Arnold-Netter
75012 PARIS

Le téléphone

Un téléphone est installé dans toutes les chambres. Pour téléphoner, vous devez vous munir d'une carte de téléphone pré-payée, en vente notamment à la boutique Relais H située dans le bâtiment Chigot, porte 22, rez-de-chaussée. Un mode d'emploi vous sera remis avec la carte.



Pratiquer son culte

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins, et la tranquillité de ses voisins.

Aumônerie

Un oratoire pluriconfessionnel est accessible 24h/24 et 7 j/7 au rez-de-chaussée du bâtiment Salat-Baroux.

L'**aumônerie catholique** est au service de tous. Elle répond aux demandes religieuses concernant l'enfant et ses parents. Elle sert de relais pour les demandes concernant les autres religions.

Permanence : rez-de-chaussée du bâtiment Chigot, lundi, mardi, jeudi, et vendredi, de 13h30 à 14h30 ; tel 7 j / 7 : 01 44 73 67 80 (répondeur), aumonerie.trousseau@trs.aphp.fr

La mosquée de Paris : 01 45 35 97 33

Le consistoire israélite : 06 09 21 15 04

L'équipe est à votre écoute. Elle partage vos réflexions, vos questions spirituelles quelque soit votre religion, votre croyance dans le respect de la confidentialité.

NUMÉROS UTILES

aumônerie catholique
01 44 73 67 80

La mosquée de Paris
01 45 35 97 33

Le consistoire israélite
06 09 21 15 04

JEUX

Attention, 5 intrus se sont glissés dans ta chambre, à toi de les retrouver !

Pense aussi à bien ranger tes objets de valeur, il en reste 4 !



Les 5 intrus : les bonbons, l'argent, la console de jeux, la montre et le téléphone.
Les 4 objets de valeur : le chat, le tapis, le vélo et les fleurs.

Mini poster à détacher.

À toi de prendre tes crayons et de repeindre le mur !





Relie le nom au bon objet.



•

•

•

•

• Scanner

• Tensiomètre
(appareil pour
prendre la tension)

• Brancard

• Stéthoscope

Sauras-tu attribuer le bon badge et le bon métier aux professionnels qui t'entourent ?



•

•

•



• Personnels
administratifs



•

•

•



• Soignants



•

•

•



• Médecins

Le pôle éducatif

Le pôle éducatif de l'hôpital regroupe des structures et des équipes dédiées à la prise en charge éducative, culturelle et pédagogique des enfants et des adolescents hospitalisés.



Des animations pour tous

Des animations et/ou des activités ponctuelles, sont organisées régulièrement dans les services. La coordinatrice des animations propose un programme mensuel d'activités dont votre enfant pourra bénéficier pendant son séjour. Ce programme est accessible auprès des éducatrices, des animateurs, des enseignants, des cadres des services.

Des activités éducatives et ludiques

Dans plusieurs services de l'hôpital, des éducatrices de jeunes enfants accueilleront votre enfant et lui proposeront de participer à des activités en salle de jeux.

Les informations sur l'organisation de ces activités vous seront communiquées directement dans le service où votre enfant va séjourner.

La médiathèque

Située au rez-de-chaussée du bâtiment Chigot, porte 21, la médiathèque offre la possibilité d'emprunter des livres, DVD et CD. Un espace est dédié aux enfants. Elle est ouverte le mardi et le jeudi de 13 h à 16 h.

Les bénévoles de l'association "Les amis de Trousseau" équipées d'un chariot passent de chambre en chambre, deux fois par semaine, à la rencontre des enfants.

Le centre de loisirs

Des animateurs de la Ville de Paris sont présents dans les services les mercredis et les vacances scolaires. Ils proposent des activités et des jeux au chevet ou dans la salle de jeux.

NUMÉROS UTILES

Médiathèque

01 44 73 66 47

Centre scolaire

01 44 73 61 87

Maison des parents

01 44 68 83 40



La scolarité à l'hôpital

Les enseignants de l'Éducation nationale permettent aux enfants et aux adolescents de poursuivre le programme de la classe, en liaison avec l'établissement scolaire. L'équipe pédagogique est composée d'un directeur, de six enseignants spécialisés du premier degré, de deux enseignants du second degré, de professeurs de la Ville de Paris en musique et arts visuels ainsi qu'une enseignante en langue culture d'origine (arabe).

La directrice du centre scolaire est joignable au 01 44 73 61 87.

Ce dispositif est complété en concertation avec les professeurs des écoles par des enseignants bénévoles de l'association "L'école à l'hôpital" qui interviennent pour le second degré.

En lien avec les établissements d'origine et les familles, les enseignants du centre scolaire hospitalier ont pour mission d'assurer la continuité des apprentissages pour chaque élève en préparant son insertion ou sa réinsertion au sein de sa communauté éducative et si cela s'avérait impossible, de favoriser la mise en place d'un service d'aide pédagogique à domicile.

Le centre scolaire est aussi, si nécessaire, un centre d'examen : diplôme national du brevet, baccalauréat.

fax : 01 44 73 62 98

centrescolaire.trousseau@trs.aphp.fr

La Maison des parents

Située en face de l'hôpital, au 21 de l'avenue Arnold-Netter, La Maison des parents a pour vocation d'accueillir les parents, venant de province et du monde entier, pendant le séjour de leur enfant à l'hôpital Trousseau. La Maison est gérée par l'Association pour les Familles des Enfants Hospitalisés (AFEH). Elle met à la disposition des parents des enfants hospitalisés des chambres confortables, un salon avec télévision, une bibliothèque, une cuisine équipée, une salle à manger, une salle de jeux, une buanderie.

Le prix des chambres est calculé en fonction des revenus des parents.

- Pour s'inscrire :

Les familles peuvent s'inscrire auprès de l'assistante sociale du service d'hospitalisation ou bien directement à la Maison des parents.

Contacts - Tel : 01 44 68 83 40
<http://afeh.pagesperso-orange.fr>



La prise en charge de la douleur

Le soulagement de la douleur des enfants est au cœur de nos préoccupations. Elle peut être traitée de différentes façons, par des traitements médicaux ou non.



La douleur de votre enfant est prise en compte : n'hésitez pas à poser des questions aux professionnels du service.

Pour traiter la douleur il faut d'abord l'évaluer. Pour mesurer la douleur il existe plusieurs méthodes selon l'âge et les capacités à communiquer de l'enfant. L'évaluation permet ensuite de vérifier l'efficacité des traitements. La douleur peut être traitée de différentes façons, par des traitements médicaux ou non. Souvent un seul moyen suffit mais il faut parfois en utiliser plusieurs.

Dans tous les cas il est important de faire part à l'enfant de la décision médicale et de lui expliquer le déroulement des soins afin de favoriser sa participation. Le rôle des parents est également essentiel pour être les porte-parole de l'enfant et pour signaler à l'équipe tout changement. L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider, vous et votre enfant.

À SA-
VOIR

Le programme national de lutte contre la douleur

Les hôpitaux de l'AP-HP participent au programme national de lutte contre la douleur du ministère de la Santé et s'engagent à prendre en charge la douleur de votre enfant.



Retrouvez toutes les informations sur le programme national de lutte contre la douleur sur le site du ministère de la Santé : www.sante.gouv.fr

Vous pouvez y télécharger notamment le « Plan d'amélioration de la prise en charge de la douleur 2006-2010 ».

Les consultations

Le centre de la douleur et de la migraine est situé bâtiment **XXXXXXXXXX**. Il reçoit les enfants en consultation sur rendez-vous.

Vous pouvez contacter le secrétariat du centre de la douleur et de la migraine de l'enfant au 01 44 73 65 19.

NUMÉRO UTILE

Centre de la douleur et de la migraine de l'enfant
01 44 73 65 19

**À SA-
VOIR**

Le comité de lutte contre la douleur (CLUD)

Dans chaque établissement de l'AP-HP existe un CLUD dont la mission est de définir les orientations de la politique de l'hôpital pour prévenir et lutter contre la douleur. Il propose, pour améliorer la prise en charge de la douleur, les orientations les mieux adaptées à la situation locale.

COMMENT MESURER TA DOULEUR ?



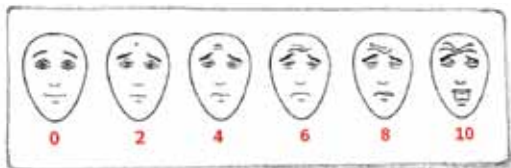
Si tu as mal, n'hésite pas à en parler au médecin.

Étape 1

Dis-le au médecin.

Étape 2

Un médecin ou une infirmière te montrent comment dire si tu as mal.

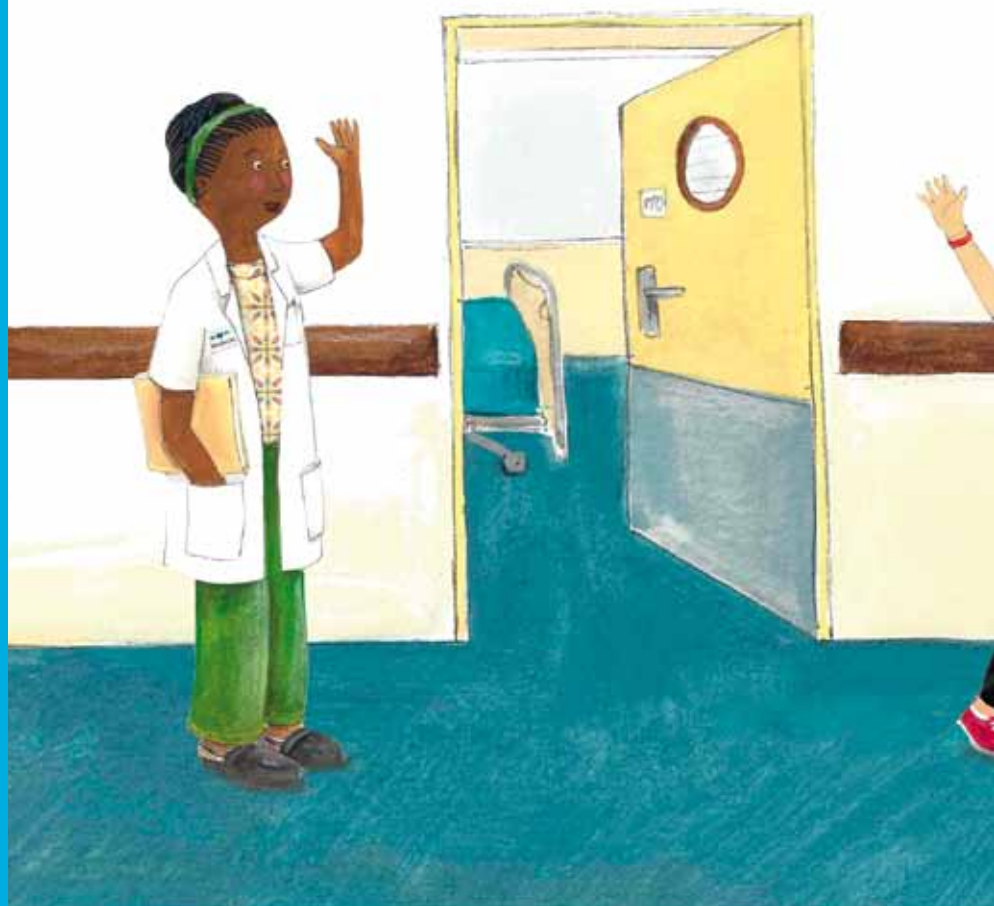


Étape 3

Avec ou sans médicaments, on peut t'aider à avoir moins mal.

Bien préparer la sortie de l'hôpital

Que faut-il payer ?



La sortie de l'hôpital



Bien préparer la sortie de l'hôpital

Vous trouverez dans cette partie les informations et conseils qui vous permettront d'organiser au mieux la sortie de votre enfant.



Évaluation de la satisfaction et de la qualité à l'hôpital

Pour consulter les résultats des enquêtes de satisfaction de l'AP-HP, connectez-vous sur <http://indicateurs.aphp.fr>

La sortie de votre enfant

Le médecin qui a suivi votre enfant pendant son séjour fixe la date de sortie. Si vous le pouvez, accompagnez votre enfant pour cette démarche administrative. Si ce n'est pas le cas, vous devez au préalable fournir un certificat, au service des admissions et au service des soins, indiquant le nom de la personne qui viendra chercher votre enfant. Cette personne devra justifier de son identité.

Quelles sont les formalités ?

Au moment de la sortie de votre enfant, vous devez vous rendre au bureau des admissions muni de la fiche individuelle signée et remise par le médecin et de votre carte d'identité.

Prévoir le mode de transport

Si l'état de santé de votre enfant le justifie, votre médecin pourra lui prescrire un transport qui sera remboursé en général à 65 % du tarif Sécurité sociale.

Il peut s'agir :

- d'un véhicule sanitaire léger (VSL) si votre enfant peut voyager assis ;
- d'une ambulance ;
- d'un taxi conventionné : si une prescription a été effectuée, vous ne paierez que le ticket modérateur. Présentez votre carte vitale et l'attestation d'ouverture de droit. Il vous appartient d'appeler le taxi de votre choix. Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture. Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie.
- Une liste de taxis est consultable à l'accueil principal de l'hôpital.



Pour plus d'informations, renseignez-vous sur le site

www.ameli.fr ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.



Aidez-nous à nous améliorer

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis durant votre séjour. Vos réponses anonymes nous permettent d'améliorer la qualité de l'accueil et des soins. Merci de le remplir et de le rendre à une personne de l'équipe soignante ou de le déposer dans une urne réservée à cet effet (dans le service de soins ou au niveau de l'accueil central de l'hôpital). Vous pouvez également le renvoyer par courrier à l'attention du chef du service dans lequel l'enfant a été hospitalisé, Hôpital Trousseau, 26 avenue du Dr Arnold-Netter 75012 PARIS.

Comment s'organise la suite des soins ?

- Lorsque votre enfant retrouvera son domicile, son médecin habituel doit recevoir un compte rendu de l'hospitalisation de votre enfant dans les 8 jours après sa sortie. Vous pouvez également le prévenir de votre côté.
- Si un traitement ou des soins sont nécessaires après sa sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil à l'équipe soignante sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre ou sur les activités autorisées (jeux, voyages en avion, etc.).
- Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser pour les obtenir avant le retour de votre enfant.
- Si votre enfant doit continuer les soins dans un autre établissement, renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant sa sortie, auprès de l'assistante sociale. Elle vous aidera à préparer le dossier d'admission dans la structure et à y organiser son séjour. Il peut s'agir d'un centre de rééducation, d'un lieu de convalescence, ou encore de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (hôpital de jour).

Que faut-il payer ?



Si vous êtes assuré social, la Sécurité sociale prend partiellement en charge les frais médicaux. Une partie des frais, dénommée « ticket modérateur », reste à votre charge. Néanmoins, certaines catégories de patients ou certains actes sont pris en charge à 100 %.

Par ailleurs, si votre enfant est hospitalisé pour une période inférieure à 30 jours, la Sécurité sociale prend en charge 80 % de vos frais d'hospitalisation. Les 20 % restants peuvent être pris en charge par votre mutuelle ou la CMU complémentaire.

À partir du 31^e jour d'hospitalisation, le séjour de votre enfant est pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale quelle que soit la durée de son séjour. Néanmoins, un forfait journalier de 18 € (en médecine, chirurgie, obstétrique, et en soins de suite et de réadaptation) ou 13,50 € (en psychiatrie) vous sera facturé par jour de présence, y compris le jour de sa sortie, sauf en cas de transfert. Ce forfait journalier peut être pris en charge par certaines mutuelles, en partie ou intégralement. Par ailleurs, le forfait journalier n'est pas facturé en plus du ticket modérateur, car il en fait déjà partie.

Les frais indiqués doivent être réglés à la régie ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30. Elle est située dans le bâtiment Pallez, porte 30.

Si vous n'avez pas de couverture sociale, vous paierez la totalité des frais médicaux à l'hôpital. En fonction de votre situation, un interlocuteur peut vous orienter et vous donner toutes les informations sur vos droits et les aides que vous pouvez recevoir (voir pages 12 et 13).

+ **Lors de consultations privées, certains praticiens peuvent pratiquer des dépassements d'honoraires. Renseignez-vous auprès du service.**



En cas d'hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans, d'un malade en fin de vie ou d'une personne présentant un handicap sévère, la mise à disposition d'un lit pour l'accompagnant est gratuite. En revanche, le repas reste à la charge de l'accompagnant. Les tarifs (2012) se décomposent ainsi :
Petit-déjeuner : 1, 67 €
Autre repas : 7, 03 €

Vos droits

Vous écouter et vous donner la parole

Si vous avez besoin d'un renseignement ou que vous souhaitez formuler une réclamation, parlez-en d'abord à l'équipe qui pourra la plupart du temps vous renseigner ou vous guider.

Pensez à regarder les affichages pour trouver les coordonnées ou le moyen de joindre les représentants des usagers ;

consultez le site Internet de l'hôpital :

<http://trousseau.aphp.fr>, et dans tous les cas, demandez à rencontrer le chargé des relations avec les usagers qui vous mettra en contact.



Commission des relations avec les usagers

Vos remarques et vos observations seront communiquées à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC).

La CRUQPC est une instance qui œuvre à l'amélioration de l'accueil et de la qualité de la prise en charge des patients et des familles. Elle joue un rôle actif dans le traitement amiable des plaintes et des réclamations.

La saisine de la CRUQPC s'effectue par le biais d'un courrier du demandeur adressé au directeur de l'hôpital ou à la chargée des relations avec les usagers.

Faire une réclamation

Si vous souhaitez faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition.

- Le cadre de santé du service.
- La chargée des relations avec les usagers vous accueille dans le bâtiment Pallez, porte D, au rez-de chaussée, tous les jours de 9h30 à 12h et de 14h à 17h sauf le mardi matin et le jeudi matin. Elle est joignable tous les jours au 01 44 73 73 25.
- Les représentants des usagers :
gaby.germain@orange.fr ou par
tel au : 06 81 36 13 93

Vous pouvez adresser un courrier de réclamation au directeur de l'hôpital. Une réponse écrite vous sera apportée. En fonction de la nature de vos difficultés, il vous est possible de rencontrer un médiateur médical ou non médical.

Tél. médiateur médical : 01 44 73 67 59
virginie.dechatellus@trs.aphp.fr

Tél. médiateur non médical : 01 44 73 73 25

- Une affiche concernant la CRUQPC est disposée dans chaque service. Vous y trouverez les coordonnées des différents intervenants.

Les données personnelles sont-elles protégées ?

Les renseignements administratifs, sociaux et médicaux concernant votre enfant sont traités par les applications informatiques de l'AP-HP. Ces données sont notamment recueillies pour faciliter la gestion administrative de son dossier, la facturation des actes médicaux, la télétransmission des feuilles de soins à l'Assurance maladie, l'édition des résultats d'analyse ou encore des travaux statistiques à usage de service. Le traitement des données à caractère personnel respecte les règles imposées par la loi Informatique & Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Les données médicales de votre enfant sont informatisées et réservées à l'équipe médicale qui le suit. Elles sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'hôpital. Si vous le souhaitez, vous pouvez désigner un médecin qui pourra en prendre connaissance.

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations le concernant afin d'en vérifier l'exactitude et le cas échéant de les rectifier, de les compléter, de les mettre à jour ou enfin pour en demander la suppression pour des raisons justifiées. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au directeur de l'hôpital ou du groupe hospitalier où votre enfant est soigné ou bien en adressant un courriel à l'adresse suivante : droits.patient@sap.aphp.fr.

NUMÉROS UTILES

Chargée des relations avec les usagers

01 44 73 73 25

Représentants des usagers

06 81 86 13 93

Médiateur médical

01 44 73 67 59

Médiateur non médical

01 44 73 73 25

Vos droits

Recherche biomédicale à l'hôpital

La recherche contribue à faire progresser la médecine. Elle occupe une place de premier plan à l'AP-HP qui est un hôpital universitaire. Cela signifie qu'il forme des médecins et est le lieu de nombreuses recherches qui font progresser les connaissances.

Pendant votre séjour à l'hôpital, un médecin peut vous proposer de participer à une recherche biomédicale sur un médicament, un produit ou un matériel, ceci afin de développer les connaissances scientifiques ou médicales.

Des dispositions légales protègent les patients et définissent les conditions de ces recherches.

Aucune expérimentation ne peut être menée sans votre consentement qui est recueilli obligatoirement par écrit (sauf impossibilité ou dans des situations d'urgence : dans ce second cas, le consentement de votre famille ou de votre personne de confiance sera recherché).

Vous êtes, bien entendu, libre de refuser de participer à la recherche ou, à tout moment, de mettre fin à votre participation.

À l'issue de la recherche, si vous le souhaitez vous serez informé de ses résultats.



Le dossier médical

Le dossier médical est un dossier dans lequel les différents professionnels qui suivent votre enfant, en particulier le médecin, vont ranger les documents qui le concernent (compte rendu d'hospitalisation, conclusions des principaux examens, clichés d'imagerie, etc.).

Il est conservé durant vingt ans par l'hôpital, et au minimum jusqu'aux 28 ans du patient, et est protégé par des règles de confidentialité.

Si vous le souhaitez, vous pouvez en demander une copie en remplissant un formulaire de demande disponible auprès des professionnels de l'établissement.

Une copie du livret de famille, la photocopie de la pièce d'identité, ou tout document officiel attestant de la filiation vous sera également demandé.

Un médecin peut vous aider à lire et comprendre ce dossier.

À SAVOIR

Faire un don d'organes

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Les proches sont consultés par l'équipe médicale. Pour les mineurs, l'autorisation des parents ou des tuteurs légaux est indispensable au don.



Pour en savoir plus :
www.agence-biomedecine.fr

La charte de la personne hospitalisée - principes généraux

**Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1 B/SD1 C/SD4A12006/90 du
2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées
et comportant une charte de la personne hospitalisée**

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

 **Le document intégral de la charte de la
personne hospitalisée est accessible sur le site
Internet: www.sante.gouv.fr**

**Il peut être également obtenu gratuitement,
sur simple demande, auprès de la chargée des
relations avec les usagers.**

La charte européenne de l'enfant hospitalisé

Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants.

Cette charte a été réalisée par plusieurs associations européennes à Leiden en 1988 : Allemagne (Akik), Belgique (Kind en Zuikenhuis), Danemark (Nobab), Finlande (Nobab), France (Apache), Grande-Bretagne (Nawch), Islande (Umhyggda), Italie (Abio), Norvège (Nobab), Pays-Bas (Kind en Zuikenhuis), Suède (Nobab), Suisse (Kind und Krankenhaus).

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6. Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



Les associations de bénévoles et les partenaires

Une vingtaine d'associations est présente dans l'hôpital auprès des enfants et des adolescents hospitalisés et notamment :

- A chacun son Everest
- Armand - rêves d'enfants
- Face au monde
- Jumeaux et plus
- L'école à l'hôpital
- Les amis de Trousseau
- Les ateliers de la nature
- Les blouses roses
- Les mamans d'accord
- Mais dans la main et solidaires
- Make a wish
- Musique et santé
- On est comme on naît
- Peau à peau
- Petits princes
- P'tits coups de main
- Sos préma
- Un cadeau pour la vie
- Visite des Malades En milieu Hospitalier (VMEH)

Vos contacts

- **Régie de l'hôpital** : 01 44 73 68 00
- **Secrétariat du service social des malades** :
01 44 73 67 01 ou 01 44 73 62 62
- **Service des admissions** : 01 44 73 63 00
- **Secrétariat du centre de la douleur et de la migraine de l'enfant** :
01 44 73 65 19
- **Directeur du centre scolaire** : 01 44 73 61 87
- **Maison des parents** : ??????????
- **Médiathèque** : 01 44 73 66 47
- **Aumônerie** : 01 44 73 67 80
- **Chargée des relations avec les usagers** :
01 44 73 73 25
- **Représentants des usagers** : 01 40 03 47 69
gaby.germain@orange.fr
- **Médiateur médical** : 01 44 73 67 59
virginie.dechatellus@trs.aphp.fr
- **Médiateur non médical** : 01 44 73 73 25



 Vous pouvez également demander le Livret complémentaire ou le consulter sur le site www.aphp.fr. Vous y retrouverez de nombreuses informations sur l'AP-HP et ses engagements pris pour la qualité des soins (contrat d'engagement contre la douleur, programme annuel de lutte contre les infections nosocomiales notamment).



Raconte ton séjour
ou donne libre cours
à ton imagination.

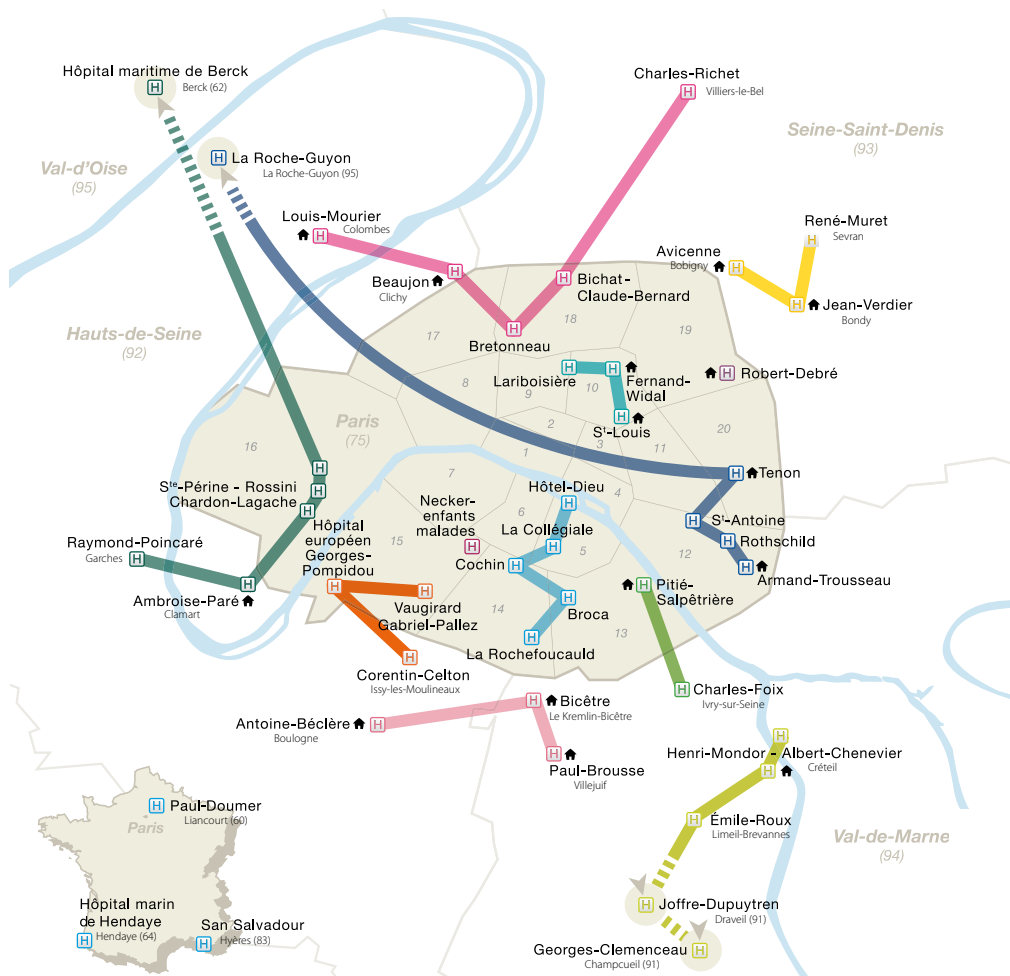


Mon journal



La carte des hôpitaux

L'AP-HP:
37 hôpitaux répartis
en 12 groupes hospitaliers



🏠 Hospitalisation à domicile
 ■■■ Hôpital du groupe hospitalier
 situé hors d'Île-de-France
 ou dans un département
 non représenté sur la carte

**HÔPITAUX UNIVERSITAIRES
PARIS NORD VAL DE SEINE**
**HÔPITAUX UNIVERSITAIRES
PARIS - SEINE-SAINT-DENIS**
**HÔPITAUX UNIVERSITAIRES
PARIS CENTRE**
**HÔPITAUX UNIVERSITAIRES
PARIS SUD**

**HÔPITAL UNIVERSITAIRE
ROBERT-DEBRÉ**
**HÔPITAUX UNIVERSITAIRES
EST PARISIEN**
**HÔPITAUX UNIVERSITAIRES
PARIS OUEST**
**HÔPITAUX UNIVERSITAIRES
PITIÉ-SALPÊTRIÈRE -
CHARLES-FOIX**

**HÔPITAL UNIVERSITAIRE
NECKER-ENFANTS MALADES**
**HÔPITAUX UNIVERSITAIRES
PARIS ÎLE-DE-FRANCE OUEST**
**HÔPITAUX UNIVERSITAIRES
HENRI-MONDOR**
**HÔPITAUX UNIVERSITAIRES
SAINT-LOUIS - LARIBOISIÈRE -
FERNAND-WIDAL**